

<https://enseignants.se-unsa.org/Remplacants-du-1er-degre-les-propositions-du-SE-Unsa>



# Remplaçants du 1er degré : les propositions du SE-Unsa

- Je suis... - Prof d'école -

Date de mise en ligne : lundi 6 mars 2023

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Les remplaçants, qui représentent 9 % de la profession, exercent une mission essentielle au bon fonctionnement du Service public d'éducation. Pour le SE-Unsa, les propositions d'amélioration de la situation des remplaçants concernent à la fois leur rémunération, leur carrière, leur gestion et leurs conditions d'exercice.

Le SE-Unsa fait des propositions d'amélioration de la situation des remplaçants qui relèvent de 4 domaines.

### Rémunération

- L'ISSR doit être réformée : elle doit comprendre une part fixe liée à la fonction de remplaçant et une part variable liée à l'effectivité des déplacements. Le calcul de l'ISSR doit être transparent et vérifiable par les titulaires remplaçants.
- En cas de multiples remplacements dans une même journée, le remplaçant doit percevoir l'ISSR pour sa première mission et des frais de déplacement entre le 1er et le 2d lieu de remplacement.
- Tout remplaçant nommé à l'année sur un poste doit bénéficier de l'ISSR, y compris si sa nomination intervient avant la rentrée scolaire.

### Carrière

- Tous les remplaçants doivent bénéficier des mêmes possibilités d'accès à la formation que les autres titulaires.
- Ils doivent de plus, au vu de leurs conditions particulières d'exercice, pouvoir bénéficier de formations spécifiques.
- Lors d'une demande de temps partiel, ils doivent pouvoir choisir leur quotité de temps de travail et être maintenu sur leur poste.

### Gestion

- En cas de dépassement de ses obligations réglementaires de service (ORS), tout remplaçant doit pouvoir bénéficier d'une récupération horaire sur l'année scolaire en cours ou d'un paiement d'heures supplémentaires.
- L'administration doit jouer son rôle d'information auprès des collègues concernés concernant le droit à percevoir des indemnités. Par exemple, tout remplaçant affecté dans le spécialisé doit savoir à quelles indemnités il peut prétendre.
- Chaque remplaçant doit être en mesure de vérifier ce qui lui est versé.
- Enfin, les moyens de remplacement doivent être calibrés en fonction des besoins effectifs.

### Conditions d'exercice

- L'assurance du véhicule personnel doit être prise en charge par l'employeur.
- Un ordre de mission doit être systématiquement délivré pour tout remplacement.
- Les remplaçants qui effectuent la totalité de leurs ORS en REP ou en REP+ doivent percevoir l'intégralité de l'indemnité REP ou REP+.

## Remplaçants du 1er degré : les propositions du SE-Unsa

---

- Les remplaçants doivent bénéficier à leur arrivée dans une nouvelle école ou dans un nouvel établissement d'un accueil spécifique pour faciliter leur installation.